

period on articles used in Canadian manufacturing operations.

The Distilled Spirits (United States Tariff or Mexico Tariff) for Bottling in Bond Remission Order is being introduced as a consequence of article 312. This article eliminates the Canadian restriction requiring distilled spirits imported in bulk from the United States or Mexico to be blended with Canadian spirits. This has been reflected in an amendment to the *Importation of Intoxicating Liquors Act*. To ensure that the excise tax is not collected twice, i.e., at the time of importation and when sold domestically, on spirits imported for bottling in Canada, the Distilled Spirits (United States Tariff or Mexico Tariff) for Bottling in Bond Remission Order remits the additional duty paid or payable under section 20 of the *Customs Tariff* (i.e., duty equal to the excise duty that would be levied under the *Excise Act*).

As noted above, article 313 and annex 313 require Canadian recognition of Bourbon Whiskey and Tennessee Whiskey as distinctive products of the United States and Tequila and Mezcal as distinctive products of Mexico. Bourbon Whiskey is already recognized by Canada as a distinctive product in accordance with the FTA. To implement this provision, the Food and Drug Regulations are being amended to include Tennessee Whiskey, Tequila and Mezcal. Canada will not permit the sale of any product as Tennessee Whiskey unless it has been manufactured in the United States in accordance with US laws. Similarly, Tequila and Mezcal will not be permitted to be sold in Canada unless they have been manufactured in Mexico in accordance with Mexican laws.

NAFTA provides for a process called tariff acceleration whereby the three countries may consult and agree on a more rapid phase-out of tariffs. A similar process existed under the FTA and three such acceleration negotiations took place in the first five years of the Agreement. Further FTA acceleration will now be considered in the context of NAFTA acceleration negotiations. Canada expects to use essentially the same procedures for tariff acceleration as those that have been used under the FTA. The process, however, will now involve three Parties, not two, although two parties may proceed to mutually eliminate tariffs more quickly on a particular product if the third party is not in a position to do so. As in the FTA acceleration rounds, the early elimination of tariffs will be in response to requests from Canadian industry. The Government will pursue only those proposals that enjoy broad support in the industry sector covered.

The Government intends to ensure that the new marking rules do not serve as a trade barrier and that they are simple to administer. The Government will carefully monitor any

l'introduction de nouveaux numéros tarifaires. Ces décrets contiennent une énumération des codes à l'égard desquels les taux de droits sur des articles utilisés dans des activités de fabrication canadiennes sont réduits ou éliminés temporairement.

Un nouveau Décret de remise concernant l'eau-de-vie distillée (tarif des États-Unis ou tarif du Mexique) pour embouteillage en entrepôt vise à donner suite à l'article 312. Cet article élimine la restriction canadienne exigeant que les alcools importés en vrac des États-Unis ou du Mexique soient mélangés avec des alcools originaires du Canada. Cela s'est traduit par une modification apportée à la *Loi sur l'importation de boissons enivrantes*. Pour faire en sorte que la taxe ne soit pas perçue deux fois sur les alcools importés pour embouteillage au Canada, c'est-à-dire au moment où ils sont importés et au moment où ils sont vendus sur le marché national, le Décret de remise concernant l'eau-de-vie distillée (tarif des États-Unis ou tarif du Mexique) pour embouteillage en entrepôt porte remise du droit additionnel payé ou à payer en vertu de l'article 20 du *Tarif des douanes* (c'est-à-dire du droit égal à la taxe d'accise qui serait autrement perçue sous le régime de la *Loi sur l'accise*).

Comme nous l'avons déjà vu, l'article 313 et l'annexe 313 obligent le Canada à reconnaître comme produits distinctifs des États-Unis le whisky Bourbon et le Tennessee Whiskey, et comme produits distinctifs du Mexique la tequila et le mezcal. Le Canada reconnaît déjà le whisky Bourbon comme produit distinctif conformément à l'ALE. Pour la mise en œuvre de cette disposition, le Règlement sur les aliments et drogues est modifié afin que le Tennessee Whiskey, la tequila et le mezcal y soient inclus. Le Canada n'autorisera la vente d'aucun produit sous le nom de Tennessee Whiskey, à moins que ce produit n'ait été fabriqué aux États-Unis conformément aux lois des États-Unis. De la même façon, la vente de la tequila et du mezcal au Canada ne sera autorisée que si ces produits ont été fabriqués au Mexique conformément aux lois de Mexique.

L'ALENA prévoit un processus permettant aux trois pays de se consulter et de s'entendre pour accélérer l'élimination progressive des droits de douane. L'ALE comporte un processus semblable et des négociations en vue de l'accélération ont eu lieu à trois reprises au cours des cinq ans écoulés depuis l'entrée en vigueur de cet accord. Toute autre accélération prévue par l'ALE sera désormais envisagée dans le contexte des négociations relatives à l'accélération prévues dans l'ALENA. Le Canada recourra vraisemblablement au même mécanisme d'accélération de l'élimination des droits de douane qui a été utilisé sous le régime de l'ALE. Toutefois, le processus fera désormais intervenir trois parties, et non deux, encore que deux parties puissent s'entendre pour éliminer des droits de douane plus rapidement entre elles à l'égard d'un produit donné, si la tierce partie n'est pas en mesure de le faire. Comme pour les rondes de négociation dans le cas de l'ALE, l'élimination accélérée des droits de douane sera fonction de la demande de l'industrie canadienne. Le gouvernement ne donnera suite qu'aux propositions qui ont reçu un large appui du secteur d'activité touché.

Le gouvernement a l'intention de voir à ce que les nouvelles règles de marquage ne deviennent pas des barrières commerciales et à ce que leur application soit simple. Le